

ATELIER POUR LES CHEFS DES ONPV SUR LE FUTUR DE L'OEPP

Sochi (RU), 2004-06-08/11

RECOMMANDATIONS

L'objectif de l'atelier pour les chefs des ONPV était d'élaborer des recommandations pour les futurs domaines d'activité de l'Organisation dans ses deux principaux secteurs (Produits phytosanitaires et Réglementation phytosanitaire) et d'examiner comment ils se rapportent aux activités et structures des ONPV dans la région OEPP.

Les principales questions examinées par l'atelier comprenaient:

- Quelles sont les fonctions et activités principales sur lesquelles l'OEPP devrait se concentrer ?
- Relations avec les structures nationales.
- Que couvrira la protection des plantes à l'avenir ?
- Comment l'OEPP peut-elle être utile pour les pays de l'UE et non-UE ?
- Quelles sont les relations futures entre la CIPV et l'OEPP ?
- Composition et structure du Secrétariat.

L'atelier a conclu que dans le cadre des articles II et V de la Convention, l'OEPP a pour but de développer des activités de haute qualité scientifique pour soutenir le rôle des ONPV des Etats membres dans les domaines de la réglementation phytosanitaire et des produits phytosanitaires. En particulier, l'Organisation entreprend des activités qui favorisent la production et l'échange d'information, facilitent le partage du travail et les collaborations, et promeut l'harmonisation des procédures entre les ONPV.

Sur la base de ses discussions en rapport avec le futur de l'Organisation, l'atelier a préparé les recommandations et conclusions suivantes.

Nouveau contexte phytosanitaire régional

L'atelier a débattu de la nouvelle situation régionale où 25 Etats membres de l'Organisation sont désormais membres de l'UE et où de plus en plus de pays de la CEI rejoignent l'Organisation. Les recommandations suivantes ont été faites:

Relations entre l'UE et l'OEPP

- Les procédures actuelles de travail entre l'UE et l'OEPP sont satisfaisantes. La question de l'adhésion de l'UE à l'Organisation n'a pas de caractère d'urgence.

Relations entre les pays UE et non UE

- La nécessité d'une meilleure communication entre pays UE et non UE a été soulignée. L'Organisation devrait explorer comment faciliter cette communication.

Assistance technique

- Les activités de l'OEPP concernant l'assistance technique doivent se concentrer principalement sur l'organisation d'ateliers sur la mise en œuvre des normes internationales ou régionales. L'Organisation pourrait également participer à la coordination du développement technique dans la région (en se tenant informée de l'expertise régionale pour aider à répondre aux demandes régionales d'assistance technique).

Activités régionales

L'atelier a reconnu que la région OEPP était grande et diverse. En conséquence, les besoins des Etats membres de l'OEPP sont variés. Les recommandations suivantes ont été faites:

- Des ateliers pourraient être organisés au niveau sous-régional et non seulement au niveau régional.
- L'Organisation devrait examiner comment adapter ses recommandations aux besoins des différents groupes de pays de la région.

Harmonisation régionale des mesures phytosanitaires pour prévenir l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles

L'atelier a principalement débattu du rôle potentiel pour l'OEPP dans l'ARP et du futur des listes OEPP d'organismes nuisibles. L'atelier a également examiné les activités menées dans le domaine des espèces exotiques envahissantes ainsi que les procédures phytosanitaires que l'Organisation pourrait développer. Les recommandations suivantes ont été faites:

L'OEPP et l'ARP

Recommandations générales de l'Atelier

- L'OEPP doit être l'acteur principal dans l'organisation au niveau régional d'une ARP réalisée par coopération internationale.
- Les Analyses du risque phytosanitaire conduites dans le cadre de l'OEPP doivent inclure l'évaluation du risque ainsi que l'identification d'options de gestion du risque. L'application des options de gestion est décidée par les pays membres.
- Les ARP doivent être faites pour une zone géographique bien définie (région OEPP ou tout autre zone sur demande)

Recommandations sur le développement d'une structure pour conduire des ARP

- Une structure détaillée sur la procédure OEPP pour l'ARP devra être établie par le Groupe de travail pour l'étude de la réglementation phytosanitaire y compris l'évaluation des coûts et moyens nécessaires à cette activité pour le Secrétariat et les Etats membres.
- L'OEPP doit s'assurer que son système remplit les exigences d'examen par les pairs.
- La structure OEPP pourrait faire appel à un réseau spécifique d'experts, ou aux autres groupes d'experts, existants ou nouveaux.

Recommandations sur les organismes pour lesquels il faut conduire une ARP

- Elles peuvent inclure, par exemple, des organismes nuisibles de la Liste d'alerte de l'OEPP ou des organismes proposés par les Etats membres.
- Il faudra examiner comment traiter les organismes nuisibles figurant sur les listes OEPP A1 et A2 actuelles (doit-on faire des ARP sur tous les organismes actuellement listés comme A1 ou A2, ou établir des priorités au sein de ces listes ?)

Futur des listes OEPP

- Les listes OEPP (A1 et A2 actuelles) doivent devenir des listes d'organismes présentant un risque phytosanitaire potentiel pour une zone menacée déterminée.
- La Liste d'alerte OEPP (incluant des organismes présentant un risque potentiel mais pour lesquels aucune ARP formelle n'a été faite) doit être maintenue.

Espèces exotiques envahissantes

L'atelier a confirmé que les espèces exotiques envahissantes sont un sujet important pour lequel l'OEPP doit jouer un rôle actif. Les activités sur les espèces exotiques envahissantes doivent être maintenues avec une priorité haute.

Procédures de gestion phytosanitaire

L'atelier a considéré que le développement des procédures phytosanitaires (manuel pour les inspecteurs, protocoles de diagnostic, procédures d'éradication, procédures de désignation de zones exemptes pour des organismes nuisibles) devait être maintenu avec une priorité haute.

Relations entre l'OEPP et la recherche

Laboratoires

L'atelier a suggéré que l'OEPP puisse jouer un rôle dans l'assurance qualité car cela est une préoccupation croissante pour les laboratoires impliqués dans le diagnostic phytosanitaire. Les activités sur les protocoles de diagnostic ont été considérées comme très intéressantes. Pour être pleinement reconnus dans un processus d'assurance qualité ou d'accréditation, les protocoles doivent faire l'objet de tests interlaboratoires et être validés. L'atelier a également suggéré que l'Organisation puisse jouer un rôle dans les contrôles de compétence des laboratoires. Un tel programme nécessiterait une participation large des Etats membres. L'OEPP doit identifier l'expertise appropriée dans la région pour aider les Etats membres dans leur processus d'accréditation.

Information sur les activités de recherche dans la région

L'atelier a suggéré que les programmes nationaux de recherche et développement soient présentés sur le site Internet afin d'assurer une meilleure information mutuelle.

OGM

Certains participants ont proposé que l'OEPP ait des activités concernant les techniques de diagnostic et des protocoles de surveillance des OGM.

Promotion du développement et de l'utilisation des NIMP

Normes régionales en tant que normes internationales potentielles

Les normes OEPP doivent être promues en tant que normes internationales potentielles. Les listes de normes OEPP à présenter comme NIMP potentielles doivent être établies par le Groupe de travail pour l'étude de la réglementation phytosanitaire.

Mise en œuvre des NIMP: comment l'Organisation peut-elle aider ?

L'atelier a considéré que le processus existant de consultation régionale sur les projets de NIMP était satisfaisant et a étudié comment l'Organisation pouvait aider ses membres à mettre en œuvre les NIMP. L'atelier a recommandé que:

- Des ateliers sur la mise en œuvre des normes soient organisés sur des NIMP sélectionnées. Ces ateliers doivent être réalisés pour le niveau directeur des ONPV.
- Les difficultés de mise en œuvre soient collectées et puissent servir à établir des priorités pour l'organisation des ateliers.
- Des documents explicatifs des NIMP soient préparés quand cela est nécessaire. De tels documents une fois finalisés peuvent être communiqués au Secrétariat de la CIPV comme pouvant servir de documents explicatifs au niveau international.

Rôle des ORPV, relations des ORPV avec la CIPV et entre-elles

Rôle des ORPV et de la Consultation Technique

- Ni la CIPV ni les ORPV ne doivent essayer de développer des fonctions et objectifs communs pour les ORPV.
- Les réunions régulières entre les ORPV doivent se continuer.
- Les rôles et fonctions de la Consultation Technique définis lors de sa 14^{ème} réunion à Marrakech ont été acceptés. Un rôle supplémentaire a été identifié: la Consultation Technique doit suivre les développements au sein de l'accord SPS de l'OMC et analyser leurs conséquences potentielles pour les ORPV et leurs pays membres.

L'atelier n'était pas favorable à un rôle officiel de l'Organisation dans le règlement des différends mais a reconnu que le Secrétariat pouvait fournir des documents techniques ou des information aux pays membres dans ce cadre.

Relations entre les ORPV

- L'atelier a reconnu que les consultations entre ORPV se sont révélées très utiles et a recommandé que la consultation avec d'autres ORPV (NAPPO, COSAVE, NEPPO) sur des sujets internationaux dans le cadre de la CIMP devait continuer ou être développée.

Relations entre les ORPV et la CIPV

- L'OEPP doit coopérer activement avec le Secrétariat de la CIPV dans le domaine de l'information. Les informations existantes pourraient être mises à disposition du Portail phytosanitaire international (IPP). Une analyse détaillée des obligations de signalement des pays membres tant à l'OEPP qu'à la FAO doit être faite pour déterminer le type d'information que l'OEPP pourrait fournir à l'IPP.
- Coordination régionale: l'atelier a reconnu que le travail de coordination mené par l'Organisation dans le cadre de la CIPV avait très bien fonctionné et qu'aucun changement n'était nécessaire. La participation des pays membres dans le Groupe d'experts CIMP devrait être élargie.

Harmonisation de l'évaluation et de l'homologation des produits phytosanitaires

Information

L'Organisation devrait davantage développer ses activités sur:

- l'éradication y compris celle des espèces exotiques envahissantes,
- les bases de données sur les produits phytosanitaires homologués et les produits phytosanitaires pour lesquels une résistance a été identifiée,
- la gestion des résistances,
- les usages ou cultures mineurs,
- les modèles de prévision.

Le Service d'information doit inclure plus d'information sur les produits phytosanitaires.

Normalisation

L'OEPP doit développer davantage d'activités sur:

- l'efficacité acceptable,
- les données d'homologation pour la reconnaissance mutuelle,
- la classification des usages.

Harmonisation

L'Organisation doit développer davantage d'activités sur:

- les exigences minimales pour la formation dans le domaine de la protection phytosanitaire,
- les exigences minimales pour les équipements.

OEPP et recherche

Le Groupe de travail sur les produits phytosanitaires doit examiner la nécessité de collecter davantage d'informations sur les recherches menées dans le domaine des produits phytosanitaires et déterminer quelles informations seraient pertinentes.

Bénéfice de la protection phytosanitaire

L'atelier a identifié la nécessité de démontrer explicitement l'intérêt de la protection des végétaux. L'Organisation doit aider ses membres à identifier et quantifier les bénéfices (pour les producteurs et la société en général).

Gestion de l'OEPP

Langues

- L'Organisation devra continuer sa politique actuelle de traduction des documents en russe, selon les priorités établies.

Lieux de réunion

- La politique concernant le colloque et la visite technique suivant la session du Conseil doit être plus flexible.

Politique de publication

- La politique de publication doit être revue, en particulier pour étudier la possibilité de faire appel à un système externe de relecture pour certaines parties du Bulletin OEPP.

Procédure pour l'élaboration des normes

- Les procédures actuelles pour l'approbation des normes OEPP sont ressenties comme étant lentes, et il serait souhaitable de développer une procédure accélérée.

Changement de lieu

Dans les années à venir, il sera peut-être nécessaire de changer l'emplacement du siège de l'OEPP dans la région parisienne.